



Département de la Haute-Garonne

Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN

Nombre de Conseillers :	
en exercice	15
présents	10
votants	14

OBJET :
Création des postes
temporaires 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à 20 heures
Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le
12 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY,
Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), M. FRATUS
(procuration à Mme BRESSOLE), Mme GALLEG (procuration à Mme FAVAREL),
Mme GEVREY (procuration à M. MARTINEZ)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 332-23.1
et L. 332-23.2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136
de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à
la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels tout au long
de l'année pour faire face à des besoins réguliers liés à un accroissement
temporaire ou saisonnier d'activité,

Entendu l'exposé de son Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le conseil
municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création des postes temporaires et saisonniers suivants à
compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 :
 - o 1 poste de cuisinier à temps complet annualisé sur le grade
d'agent de maîtrise
 - o 5 postes d'agents polyvalents à temps complet sur le grade
d'adjoint technique
 - o 1 poste d'éducateur sportif à temps partiel sur le grade
d'opérateur des activités physiques et sportives
- **Décide** que la rémunération de ces postes sera calculée par référence à
l'échelle du grade concerné,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires,
- **Prévoit et inscrit** les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal
(68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou
par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Patrick SAULNERON